RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00826
Numéro SIREN : 791 468 796
Nom ou dénomination : CEDRE

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2016 sous le numéro de dépôt 3967







3

CEDRE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 500 euros
Siège Social : 125 BIS RUE DU VALLON DES AUFFES - 13007 MARSEILLE
791 468 796 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE,
Le VINGT-QUATRE DECEMBRE,
A ONZE heures TRENTE,

Les associés de la société **CEDRE**, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 Euros, divisé en 250 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La Société **DIMMCO** — possédant 125 parts
125 bis rue du Vallon des Auffes - 13007 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 502 777 493
Représentée par **Alexandre DUMONT**

Société **PASSO** — possédant 125 parts
125 bis rue du Vallon des Auffes - 13007 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 791 289 655
Représentée par **Hugues LE MORVAN IDRAC**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, tous signataires du présent procès-verbal valant en tant que tel feuille de présence.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Alexandre DUMONT**, co-gérant non associé.

Monsieur **Hugues LE MORVAN IDRAC**, co-gérant non associé est également présent.

Enregistré à : S I E DE MARSEILLE 7, 9, 10 - ENREGISTREMENT
Le 25/01/2016 Bordereau n°2016/32 Case n°2 Ext 102
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques

William ZANNONE
Agent
des Finances publiques

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Dissolution anticipée de la Société,

- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la cessation d'activité et la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé « 125 bis rue du Valon des Auffes - 13007 MARSEILLE ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur **Alexandre DUMONT**, demeurant 7 Traverse Beaulieu - 13007 MARSEILLE, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si Monsieur **Alexandre DUMONT** vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur **Alexandre DUMONT** comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;

- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;

- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;

- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;

- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de clôture de la liquidation ;

- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Monsieur **Alexandre DUMONT**, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de donner tous pouvoirs à Monsieur **Alexandre DUMONT**, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

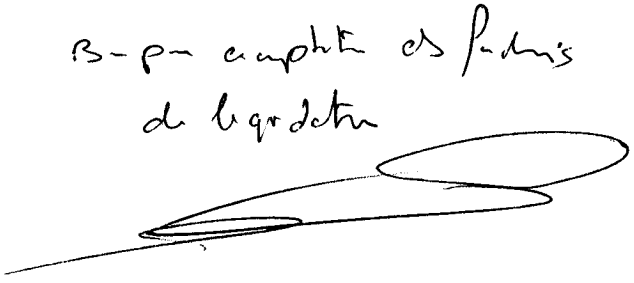
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président,le Secrétaire et les associés.

L'Associée
La société DIMMCO
Alexandre DUMONT



Le Président et co-gérant
Alexandre DUMONT
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »



L'Associée
La société PASSO
Hugues LE MORVAN IDRAC



Le Secrétaire et co-gérant
Hugues LE MORVAN IDRAC

